**Contribution du Cercle National du Recyclage/Intercommunalités de France sur le moratoire et la refondation de la filière REP PMCB.**

Pour faire suite à la réunion organisée par le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche concernant le moratoire sur les mesures entrant en vigueur au 1er janvier 2025 de le REP PMCB, les associations de collectivités locales ont élaboré et validé la présente contribution. Celle-ci s'articule en deux parties :

1. Une première partie sur le moratoire en tant que tel ;
2. Une seconde consacrée à la refondation de la filière.

## 1) Sur le moratoire

Les positions des éco-organismes concernant ce moratoire divergent fortement. Ecomaison plaide pour un gel général de la filière et sa montée en puissance, tandis que Valobat propose une suspension strictement limitée aux mesures mentionnées dans le moratoire. Les associations de collectivités rappellent que les éco-organismes se sont engagés à couvrir l'ensemble des points de collecte des collectivités d'ici fin 2024. Il n'est donc pas concevable que la progression du maillage au niveau des collectivités soit ralentie, voire interrompu.

Concernant les mesures impactant directement les collectivités locales :

**Mesure 5 : reprise sans frais du flux résiduel.**

Cette mesure était attendue de longue date par les collectivités locales ayant mis en œuvre la filière sur leur point de collecte. Cependant les conditions permettant d'obtenir le soutien permettant la reprise du flux résiduel n'étaient pas réalisables par les collectivités et les empêchaient de bénéficier de cette mesure. En effet pour récupérer un financement jugé trop faible, les collectivités devaient mettre en place les 6 flux, et avoir des performances de réemploi, de recyclage, et de valorisation conformes aux cahiers des charges.

Cette mesure doit impérativement être rediscutée précisément dans le cadre de la concertation sur la refondation de la filière. La gratuité de la reprise ne sera possible que si le flux résiduel est intégralement pris en charge. De plus, il ne serait pas souhaitable que les artisans et petits professionnels apportent gratuitement les déchets triés et que

le flux résiduel soit éliminé d'une manière non légale (dépôt sauvage) ou laissé aux bons soins de détenteurs ménagers (comme c'est généralement le cas pour les déchets d'amiante liée)

**Mesure 6) : prise en charge à 100 % des coûts de traitement des déchets inertes (catégorie 1) « »**

Le barème de soutien mis en place par les éco-organismes ne couvre ni les coûts réellement supportés par les collectivités ni à leurs attentes. La gratuité de la reprise se faisant grâce au complément de la fiscalité locale. Pour résoudre ce problème, les éco-organismes se sont engagés à mettre à jour leur barème de soutien après la publication de l'étude de l'ADEME sur les coûts en déchèterie. Les associations de collectivités réclament donc qu'un nouveau barème de soutien, garantissant la prise en charge des coûts à 100 % évalués par l'ADEME, soit mis en œuvre au 1er janvier 2026.

**Mesure 10) : Soutiens aux collectivités pour la résorption des dépôts sauvages**

Cette mesure était attendue par les collectivités locales dans la procédure en en cours de développement d'appel aux éco-organismes pour le financement de leur quote-part de déchets en dépôt sauvage. Les associations de collectivités rappellent que la filière « mobilier » partageant certains éco-organismes avec la filière PMCB n'a toujours pas mis en œuvre la convention relative au « nettoiement » qui permet d'éviter la constitution de nouveaux dépôts sauvage. Même si le moratoire sur cette mesure a un impact opérationnel limité à court terme du fait de l'absence de procédure formalisée, il contribue à l'aggravation du problème. Cependant, le retard à résorber les dépôts sauvages augmente le niveau de dépenses car la taille des dépôts s'accroit généralement avec le temps surtout si la REP dans son ensemble fonctionne mal.

Les associations de collectivités rappellent que chaque financement suspendu ou incomplet entraîne un maintien de la prise en charge par le service public de gestion des déchets et/ou des services propreté avec une répercussion inévitable sur la fiscalité locale.

**Sur les autres mesures**

Les associations de collectivités font observer que la suspension, temporaire ou définitive, de certaines mesures prévues ne doit en aucun cas conduire à une recrudescence des dépôts sauvages.

## 2) Sur la refondation de la filière : la REP PMCB 2.0

### Un état des lieux indispensable

En préalable, les associations de collectivités réclament de la part de la Direction Générale de la Prévention et des Risques, un bilan comparatif des engagements initiaux (tonnages à collecter, points de collecte et de maillage, financements prévus dans les demandes d'agrément présentées fin 2023) et des résultats effectifs. Il serait inacceptable de revoir les engagements des metteurs sur le marché de cette filière à la baisse alors que leurs engagements initiaux – conditionnant leur agrément – n'ont pas été respectés.

Les associations de collectivités sont attachées à la gratuité de la reprise pour les détenteurs des déchets triés, et, si les déchets sont triés, le flux résiduel doit aussi être repris gratuitement.

### Une organisation simplifiée, un pilotage renforcé

La coexistence de plusieurs éco-organismes en gestion sur la filière PMCB, souvent aux compétences différenciées selon les flux est chronophage, administrativement lourd, techniquement incohérent et inefficace pour les collectivités. Cette organisation s'avère inefficace. Les associations de collectivités demande un renforcement du rôle de l'organisme coordonnateur comme interface économique et opérationnelle centrale. Agréer plusieurs éco-organismes est possible, mais pas obligatoire, surtout en cas de non-respect du cahier des charges.

### Un maillage territorial complet

Concernant le maillage, les éco-organismes réalisent actuellement des propositions d'optimisation semblant intéressantes mais nécessitant des précautions.

Avant toute optimisation, le maillage doit être achevé conformément aux obligations réglementaires et aux besoins des détenteurs ménagers et professionnels. Les associations de collectivités demandent que l'ensemble des points de collecte - professionnels, distributeur, plateforme négoce et déchèteries intercommunales - soient desservis par la filière. Le maillage de point de collecte professionnel est de la responsabilité des éco-organismes, et la filière ne doit pas compter sur les déchèteries intercommunales pour gérer les déchets professionnels.

Une fois ce maillage achevé **pleinement** opérationnel et sans problématique de fonctionnement pour les détenteurs professionnels, les collectivités pourront alors orienter les professionnels qu'elles accueillent vers ces nouveaux points pour la filière PMCB. Notons qu'il restera d'autres types de déchets d'autres filières détenus par ces professionnels qui n'auront pas de reprise et devront continuer à être pris par les collectivités ce qui peut poser des problèmes de compréhension et de fonctionnement sur le terrain.

Les points de collecte professionnels autre que déchèteries intercommunales qui n'ont que de faibles quantités collectées doivent faire l'objet d'un audit complet pour vérifier leur fonctionnement et leur adéquation avec les besoins des détenteurs.

**Une gouvernance et un financement assurés**

Les collectivités sont responsables de la gestion des déchets ménagers. Toute extension à d'autres types de déchets peut faire l'objet d'un accord et d'une facturation. Elles ont les pleins pouvoirs sur le périmètre et ne doivent pas être contraintes économiquement à des choix imposés par les éco-organismes qui privilégient les économies au bon fonctionnement pratique de la filière.

Les associations de collectivités rappellent une fois de plus leur attachement à la gratuité de la reprise, levier majeur de la lutte contre les dépôts sauvages. Pour assurer une telle gratuité sans faire appel à la fiscalité locale, le barème de soutien doit couvrir 100 % des coûts des collectivités. L'étude de l'ADEME, actuellement en cours, doit permettre cette couverture au plus vite. Les associations de collectivités demandent que l'engagement des Eco-Organismes soit inscrit dans le futur cahier des charges et que le barème de soutien reflète enfin cette prise en charge.

Afin d'assurer ce financement, tous les matériaux qui se retrouvent dans les déchets doivent contribuer en amont à la filière, sans exemption Les inertes et le bois génèrent des coûts en aval, il faut donc que ces derniers soient couverts par des contributions en amont. La modulation des contributions est possible, mais relève de la stratégie interne des éco-organismes. (Pour information le carton recyclé d'emballage plus lourd

contribue moins à la tonne que le carton vierge, le verre d'emballage contribuant plus que les autres matériaux à l'atteinte de l'objectif de recyclage bénéficie d'avantages dans la filière emballages). Là encore la concurrence n'est pas l'outil le plus adéquat pour faciliter ces modulations.

Les associations de collectivités sont à la disposition de Madame la Ministre et de ses services pour échanger sur l'ensemble des points soulevés dans cette contribution.